

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 620

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 16

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à porter le délai de conservation des embryons avant destruction à quatre ans.